

Formulaire de demande de BADGE d'accès en Zone Piétonne

Cadre réservé à l'administration :

N° badge

Validité du badge :

À remplir et déposer avec les pièces justificatives

préalablement photocopiées

Au Service Affaires Commerciales

Rez de Chaussée - Centre Administratif Paul Pillet 42300 ROANNE

Tel 04 77 23 77 97 – Mail mdecaluwe@ville-roanne.fr

Horaires de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi

Demandeur :

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Raison Sociale :

Demeurant / Exerçant dans la zone piétonne :

Adresse :

Tél Fixe :

Tél Portable :

Adresse Mail :

Pour l'emplacement situé:

Adresse :

☐ même adresse qu'indiquée ci-dessus

Au titre de :

☐ Résident avec garage

☐ Professionnel avec garage

privatif ou collectif avec

☐ VSL, Taxi

☐ Services d'urgence :

☐ Autres – Préciser : ☐ Travaux ☐ Déménagement ☐ Emménagement

Le badge est soumis à une caution de 22 euros qui sera encaissée et rendue à restitution de celui-ci.

Documents à fournir :

☐ Formulaire d'engagement

☐ Pièce d'identité (carte d'identité, passeport en cours de validité)

► **RESIDENT AVEC GARAGE**

☐ Justificatif de garage de moins de 3 mois indiquant l'adresse du garage

(Quittance du garage pour les locataires)

(Acte de vente indiquant le garage pour les propriétaires)

☐ Taxe d'habitation récente ou bail de location si pas encore de taxe d'habitation mentionnant l'adresse du garage

► **PROFESSIONNEL AVEC GARAGE**

☐ KBIS de moins de 3 mois (si adresse en zone piétonne, sinon fournir le bail commercial mentionnant l'adresse du garage)

☐ Taxe d'habitation récente ou bail de location si pas encore de taxe d'habitation indiquant le garage

► **VSL, TAXI**

☐ KBIS de moins de 3 mois

► **SERVICES D'URGENCE**

ATTENTION

- L'accès à la zone piétonne est réglementé en vertu de l'arrêté disponible auprès de la Direction Générale des Services Techniques.

- Le badge d'accès est délivré à titre personnel et l'autorisation pourra être révoquée en cas d'utilisation abusive.

- Le demandeur certifie avoir un usage exclusif de son emplacement situé à l'adresse indiquée ci-dessus et s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté de la zone piétonne.

- Le demandeur certifie avoir pris connaissance de l'arrêté en vigueur.

Fait en deux exemplaires à ROANNE, le
Signature (précédée de la mention lu et approuvé)